

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par:
Sylvie MERCERON
S: 02.47.33.13.23

Mél: sylvie.merceron@indre-etloire.gouv.fr
S:\IDCPPAT_BDE\MERCERON\SEVESOVarch
Water\REVISION PPRT\Projet modif\AP prescription
modification PPRT Arch Water signature.odt

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) ARCH WATER PRODUCTS FRANCE À AMBOISE

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 6 du chapitre V du titre I et du livre V et en particulier le II et le IV de l'article L.515-22-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.230.1 et L.300-2;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 7 juin 2006 portant création d'un comité local d'information et de communication sur le bassin industriel de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'Amboise ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 septembre 2012 portant transformation du comité local d'information et de communication de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France en Commission de Suivi de Site ainsi que la modification des membres de cette nouvelle commission;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 10 février 2017 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 5 septembre 1997 autorisant la société HYDROCHIM à poursuivre sur ses 4 sites de la zone industrielle d'Amboise l'exploitation d'une usine de formulation et conditionnement de produits de traitement d'eau de piscines, avec activité de stockage et d'emploi de produits comburants ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 12 juin 2013 portant approbation du PPRT de la société ARCH WATER PRODUCTS France située sur la commune d'Amboise;

Vu l'étude de dangers déposée par la société ARCH WATER PRODUCTS France le 11 juin 2014 puis complétée le 1^{er} août 2014, le 20 novembre 2014, le 29 janvier 2015, le 24 avril 2015, le 11 mai 2015, le 12 mai 2016 et le 7 novembre 2016;

Vu la tierce expertise de l'étude incendie réalisée par APSYS et envoyée à la DREAL le 17 juin 2016 ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 20438 du préfet d'Indre-et-Loire du 19 janvier 2017 prescrivant les mesures de maîtrise du risque (MMR) à mettre en place par l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France ;

Vu la décision du 7 novembre 2017 de l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, dispensant la modification du PPRT de la société ARCH WATER PRODUCTS France d'évaluation environnementale;

Vu le courrier de la société ARCH WATER PRODUCTS France du 26 avril 2018, confirmant que les travaux de mise en place des MMR prescrites par l'arrêté sus-visé ont été mises en place ;

Vu le rapport des services instructeurs proposant la modification du PPRT;

Considérant que l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France est concerné par l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

Considérant que la société ARCH WATER PRODUCTS France a confirmé, dans son courrier susvisé, avoir achevé la mise en place des MMR le 15 décembre 2018;

Considérant que, suite à l'étude de dangers et aux mesures de maîtrise des risques mises en place, les modifications apportées aux installations exploitées par la société ARCH WATER PRODUCTS France à Amboise, permettent de réduire notablement les mesures de prescription du PPRT sus-visé et que, de ce fait, entrent dans le cadre de la possibilité de procédure simplifiée (modification) prévue à l'article L. 515-22-1.-II du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, la modification selon la procédure simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France sur les communes d'Amboise et de Saint-Règle. Le périmètre d'étude est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2. Nature des risques pris en compte

La modification porte sur l'intégration de la réduction des risques générés par les effets toxiques et de la suppression des effets thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la société ARCH WATER PRODUCTS France.

ARTICLE 3. Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire et la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de la modification du PPRT.

ARTICLE 4. Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée de la procédure de modification selon les modalités suivantes :

- le dossier (arrêté préfectoral de prescription, note synthétique des modifications envisagées,, projet de règlement et plan de zonage réglementaire) du projet de modification du PPRT sera consultable sur le site Internet des services de l'État : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/PPRT-arch-water-products;
- la consultation du public (recueil de l'avis du public) sur le projet de modification du PPRT sera organisée pour une durée de 15 jours par voie électronique à l'adresse mentionnée sur le site Internet cité précédemment dans les conditions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5. Publication et notification

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés (POA) ayant participé à l'élaboration du PPRT. Il sera affiché pendant un mois en mairie d'Amboise et de Saint-Règle ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Val d'Amboise. Mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité mentionnées à l'article 5 :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLÉANS ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

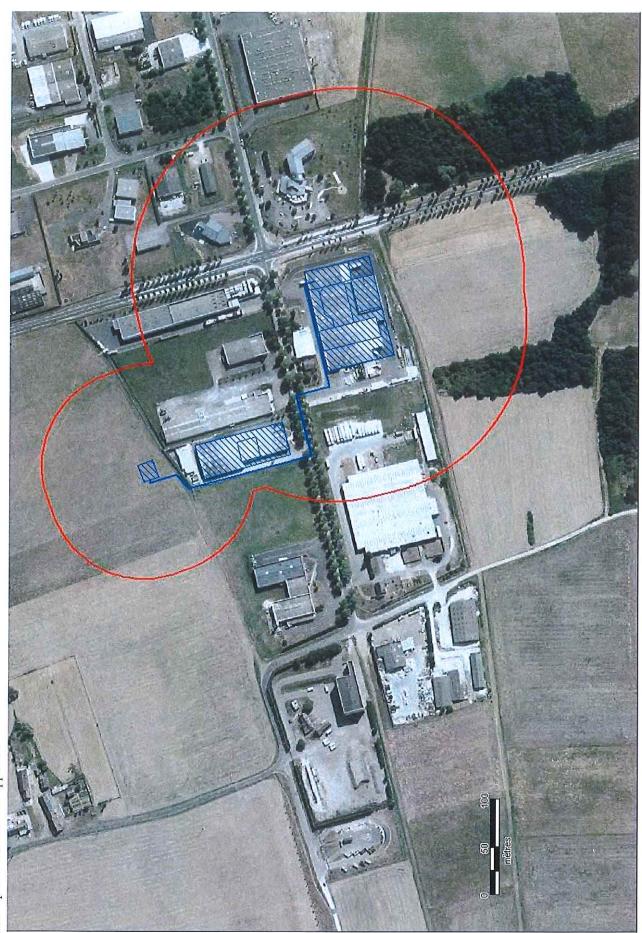
ARTICLE 7. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes d'Amboise et de Saint-Règle et le président de la communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 0 4 MAI 2018

La Préféte,

Corinne ORZECHOWSKI



Annexe I : périmètre du PPRT approuvé